



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 12 novembre 2015 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 19 novembre 2015 en séance extraordinaire, à 19 H 30 dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 18

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER

Absents excusés : 1

Mme Estelle HADEF qui donne procuration à M. Pascal OSER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Ordre du jour :

- | | | |
|----|--|---|
| 1 | Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2015 | 3 |
| 2 | Désignation du secrétaire de séance | 3 |
| 3 | Aménagement de la rue du Mal Foch - lancement de la consultation de la mission de Maîtrise d'œuvre | 3 |
| 4 | Aménagement de la Rue des Vosges- tronçon rue Irma Mersiol Burrus | 4 |
| 5 | Aménagement du fossé des remparts en parking | 4 |
| 6 | Camping communal - décision de fermeture provisoire | 4 |
| | Le camping communal ne répond plus aux normes d'accueil du public. Il est vieillissant et nécessite de nombreux travaux de réhabilitation. | 4 |
| 7 | Personnel communal - création de poste d'un adjoint technique de 2 ^{ème} classe et autorisation d'engagement d'un agent non titulaire | 5 |
| 8 | Demande de subvention du cercle St Sébastien - investissement | 5 |
| 9 | Subvention pour travaux de valorisation du patrimoine : | 6 |
| 10 | Demande de Mme Monique GISSELBRECHT propriétaire de terrains dans la zone IINA du POS | 6 |
| 11 | Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes Barr Bernstein pour l'exercice 2014 | 7 |
| 12 | Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 | 8 |
| a) | Tenue du bureau de vote pour le 1er tour | 8 |

b)	Tenue du bureau de vote pour le 2d tour du 13 décembre 2015	9
13	Divers	10
▪	Recours contre le TA - Antenne radio-téléphonique ORANGE	10
▪	Chalets de Noël	11
▪	Regroupement Pédagogique Intercommunal - Transport des élèves	11
▪	Bilan réunion Clair de nuit	11
▪	Commission fleurissement	12
▪	Affaires sociales	12

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2015

Le procès-verbal du 30 septembre 2015, est transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Aménagement de la rue du Mal Foch - lancement de la consultation de la mission de Maîtrise d'œuvre

La Commission de la rue du Mal Foch s'est réunie le mercredi 18 novembre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a procédé à la présentation du dossier de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du chantier de réfection de la rue du Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Autorise le maire à lancer la consultation de mission de maîtrise d'œuvre ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retiendra le bureau d'études, conformément à la délégation que lui a consentie le Conseil Municipal

L'analyse des plis se fera en concertation avec la commission des marchés en procédure adaptée, ainsi que le bureau d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les études devraient démarrer dès le mois de janvier. Les travaux de réfection des réseaux d'eau potable devraient démarrer fin 2016. Les travaux de voirie devraient, quant à eux, démarrer au printemps 2017. Il est également envisagé de remplacer le réseau d'éclairage public.

4 Aménagement de la Rue des Vosges- tronçon rue Irma Mersiol Burrus

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Autorise le Maire à lancer les consultations pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie et des réseaux d'éclairage public de la rue des Vosges et de la rue Irma Mersiol Burrus.

5 Aménagement du fossé des remparts en parking

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Autorise le Maire à lancer les consultations pour l'aménagement d'un parking dans le fossé des remparts, qui longe la route des Vins.

Le bureau de maîtrise d'œuvre devra tenir compte de la proximité des remparts et du contexte patrimonial de l'endroit. Il devra préparer un dossier qui sera à soumettre à l'architecte des Bâtiments de France pour validation.

6 Camping communal - décision de fermeture provisoire

Le camping communal ne répond plus aux normes d'accueil du public. Il est vieillissant et nécessite de nombreux travaux de réhabilitation.

La loi NOTRE prévoit que la compétence tourisme passera à l'Intercommunalité dès le 01.01.2017.

La gestion des campings devrait être englobée dans ce pôle de compétence.

En attendant cette échéance, et la reprise du camping par la Communauté de Communes Barr Bernstein, le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas donner le camping à la location pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide ne pas confier le camping communal à un gestionnaire en 2016, et de le maintenir fermé au public.

7 Personnel communal - création de poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe et autorisation d'engagement d'un agent non titulaire

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Autorise, à l'unanimité, l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'adjoint à temps complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions de ce poste consisteront à :

- Fonctions polyvalentes : entretien et logistique des bâtiments communaux,
- Conciergerie :
 - Etats des lieux des salles communales
 - Préparation des salles / rangement / vaisselle
 - Préparer vaisselle / logistique en amont des manifestations
 - Suivi des stocks
 - Gestion des poubelles
- Entretien des espaces verts
- Soutien de l'équipe technique (manifestations / balayage / plantations / arrosage...)
- Affichage des publications hebdomadaires dans le village
- Mission d'agent en charge de la surveillance de la voie publique - ASVP

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8 Demande de subvention du cercle St Sébastien - investissement

Le Président du Cercle St Sébastien sollicite une subvention auprès de la Commune dans le cadre de l'acquisition de matériel de gymnastique acquis en 2014 acquis pour la somme de 8 719,62 € TTC .

L'association a obtenu une aide de 3 765,72 € TTC du Conseil général.

Vu la proposition de la Commission administrative de verser une subvention de 10% ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,
Décide de verser une subvention de 872 € à l'association.

9 Subvention pour travaux de valorisation du patrimoine :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative réunie le 09.11.2015,
Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité,

De verser les subventions suivantes pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900), en complément des subventions versées par le Conseil général :

- A la SCI de l'OURS - Mme LEFEVRE Catherine - 50 rue Hermite - 54000 NANCY : 2 528,30 € pour des travaux de crépissage, couverture, remplacement des menuiseries, effectués au 5 rue des Ours. La Maison est inscrite à l'Inventaire des monuments historiques.

10 Demande de Mme Monique GISSELBRECHT propriétaire de terrains dans la zone IINA du POS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande de Mme Monique GISSELBRECHT par courrier du 08.10.2015.

Elle souhaite vendre ses terrains situés au lieu-dit Wasenmatten, section 10 parcelles 27 et 28, représentant une surface totale de 160.34 ares, au prix de 1525€ l'are.

Les terrains sont classés actuellement en zone IINA1 du POS

Budget global : 244 518,50 €

Elle souhaite un retour du Conseil Municipal sur cette proposition.

Définition de la zone IINA1 : la zone IINA1 est située au sud de la RD 210, au sud des parties urbanisées de la ville et au Sud OUEST de la zone 1NA1a. Il s'agit d'une zone naturelle destinée à l'urbanisation future.

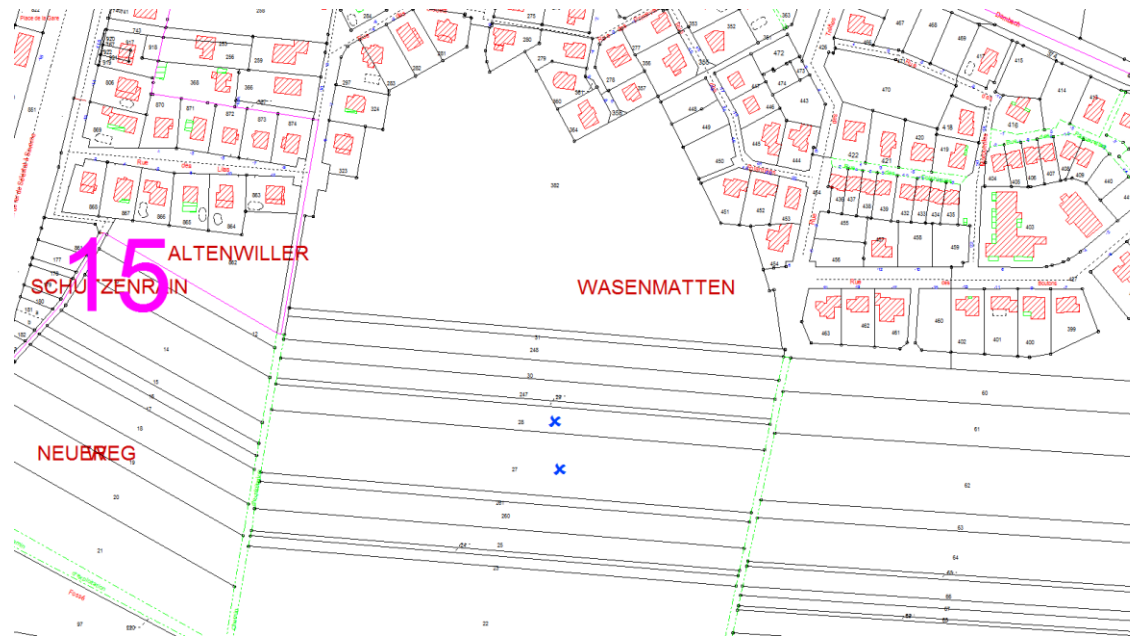
La zone IINA1 est inconstructible en l'état et tout ou partie de cette zone ne pourra être urbanisée que sous-réserve :

- De la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée
- De la définition dans le cadre d'une modification ou d'une révision du POS ouvrant à l'urbanisation tout ou partie de cette zone d'urbanisation future, d'un aménagement cohérent à figurer aux documents graphiques et au règlement et de la réalisation des voies et réseaux publics nécessaires.

Le SCOT Piémont des Vosges permet l'urbanisation de zones destinées à l'habitat jusqu' à 15 ha d'ici l'horizon 2025.

Vu l'avis de la Commission administrative qui n'est pas favorable l'acquisition des parcelles,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition d'acquisition.



11 Validation du rapport d'activités de la Communautés de Communes Barr Bernstein pour l'exercice 2014

EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin

par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN au titre de l'exercice 2014.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une **communication en séance publique** du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L 5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal **prendra donc acte de cette communication** dans sa séance plénière du 18 novembre 2015 par simple consignation au procès-verbal, **sans vote mais avec observations éventuelles.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

et

APRES AVOIR ENTENDU M. le Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Jean-Marie GLEITZ, M. Pascal OSER conseiller(s) communautaire(s),

PREND ACTE SANS OBSERVATIONS

du rapport annuel pour l'exercice 2014 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes BARR BERNSTEIN ;

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI.

12 Organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

a) Tenue du bureau de vote pour le 1er tour

Le tableau de présence ci-joint est mis en place pour le 1^{er} tour des élections départementales du 6 décembre 2015.

Ouverture du scrutin : 8 heures - Fermeture du scrutin : 18 heures.

8 h 00 à 10 h 00	Philippe SCHUHLER Sabine LEISER Jean-Marie GLEITZ
10h 00 à 12 h 00	Annie MICHEL Christiane SCHEPPLER Corinne HOFF
12 h 00 à 14 h 00	Gilles ZEUGMANN Marlène GUNTZ Sébastien ROSSI
14 h 00 à 16 h 00	Anne Marie BELENFANT Maximilien ZAEPFEL André SCHUHLER
16 h 00 à 18 h 00	Claude HAULLER Pascal OSER - Sabine LEISER Servais BURRUS

Dépouillement à 18 H

Chef de table : Sébastien ROSSI

Lecteur : 1 personne Maximilien ZAEPFEL- 2 scrutateurs :
Pascal OSER Gilles ZEUGMANN

Dépouilleur : 1 personne : André SCHUHLER

Table 2

Chef de table : Philippe SCHUHLER

Lecteur : 1 personne Myriam WINKLER - 2 scrutateurs : Annie
MICHEL - Christiane SCHEPPLER

Dépouilleur : 1 personne : Anne-Marie BELENFANT

b) Tenue du bureau de vote pour le 2d tour du 13 décembre 2015

Le tableau de présence ci-joint est mis en place pour le 1^{er} tour des élections départementales du 6 décembre 2015.

Ouverture du scrutin : 8 heures - Fermeture du scrutin : 18 heures.

8 h 00 à 10 h 00	Philippe SCHUHLER Myriam WINKLER Jean-Marie GLEITZ
10h 00 à 12 h 00	Annie MICHEL Christiane SCHEPPLER Pascal OSER
12 h 00 à 14 h 00	Anne-Marie BELENFANT Marlène GUNTZ Sébastien ROSSI

14 h 00 à 16 h 00	Gilles ZEUGMANN Maximilien ZAEPFEL Estelle HADEF
16 h 00 à 18 h 00	Claude HAULLER Sabine LEISER Servais BURRUS

Dépouillement à 18 H

Chef de table : Sébastien ROSSI

Lecteur : 1 personne Maximilien ZAEPFEL- 2 scrutateurs :
Gilles ZEUGMANN - Estelle HADEF

Dépouilleur : 1 personne : André SCHUHLER

Table 2

Chef de table : Philippe SCHUHLER

Lecteur : 1 personne- 2 scrutateurs : Annie MICHEL - Sabine
LEISER

Dépouilleur : 1 personne : Anne-Marie BELENFANT

13 Divers

- **Recours contre le TA - Antenne radio-téléphonique ORANGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des délégations qu'il lui a consenties, il est en justice pour le compte de la Commune.

A ce titre il rappelle au Conseil Municipal qu'un recours contre la Commune a été déposé par requête du 13.09.2011 devant le Tribunal administratif par les consorts BRONNER, CERVANTES, SILBER, HEIDEIER et KAMM, à l'encontre des déclarations préalables DP 06708411R0037 délivrée le 16.05.2011 et DP 06708411R0038 délivrée le 24.05.11.

Ces deux déclarations préalables ont été accordées par la Commune à ORANGE France UPR Nord EST en vue de la construction d'une zone technique et l'installation d'antennes de téléphonie mobile et d'une clôture sur un terrain au lieu-dit MEYMATTEN.

Le tribunal administratif a rendu son jugement en date du 20.10.2015. Les décisions du 16 et 24 mai 2011 visant à la délivrance des deux déclarations préalables sont annulées.

La décision du 24.05.2011 est entachée d'illégalité au motif qu'elle concernait la création d'un pylône de 33 mètres et d'une zone technique de 14,4 m². Ces deux éléments techniques emportent création d'une surface hors œuvre brute de plus de 2m², et auraient donc dû faire l'objet d'un permis de construire et non d'une déclaration préalable.

La décision du 16.06.2011 est liée à la 1^{ère} déclaration préalable, et doit sauf exception faire l'objet d'une seule autorisation d'urbanisme. Une déclaration conjointe aurait donc dû être déposée. Cette décision est donc elle aussi être entachée d'illégalité et est annulée.

Les autres moyens présentés à l'appui de la requête des conjoints BRONNER ne sont en l'état de l'instruction de nature à fonder l'annulation de l'arrêté contesté.

La Commune est condamnée à verser à
M. et Mme BRONNER Philippe
M. et Mme CERVANTES Roger
M. et Mme SILBER Michel
M. et Mme HEIDEIER Aimé
M. et Mme KAMM Guillaume
la somme de 250 € à chaque couple.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne compte pas faire appel. Il a adressé un courrier au SDAUH qui effectue l'instruction des permis des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune et pour le rendre attentif à cette situation, et solliciter un dédommagement.

En effet, la Commune qui s'appuie sur son service instructeur, n'a fait que suivre les préconisations délivrées par le SDAUH qui aurait dû solliciter le dépôt d'un permis de construire en lieu et place de deux déclarations préalables.

▪ **Chalets de Noël**

L'adjoint Sébastien ROSSI informe le Conseil Municipal que 10 Chalets monoblocs vont être fabriqués en régie communale, et serviront pour la 1^{ère} fois pour le marché de Noël qui est organisé par le handball club les 12 et 13 décembre 2015.

Les toits seront démontables.

Ils seront peints par les bénévoles de l'association du handball club.

▪ **Regroupement Pédagogique Intercommunal - Transport des élèves**

L'adjointe Mme Christiane SCHEPPLER, indique au Conseil Municipal qu'une formation à la sécurité dans le bus, de l'ensemble des accompagnateurs des enfants dans le cadre du RPI a été menée en partenariat avec le Conseil départemental et le transporteur.

Un exercice d'évacuation des enfants sera également proposé par le Conseil départemental avec une intervention dans chaque salle de classe pour sensibiliser les enfants aux règles de sécurité.

Mme SCHEPPLER indique également que les Conseils d'école ont eu lieu, sans remarques particulières.

▪ **Bilan réunion Clair de nuit**

L'adjointe Annie MICHEL, informe le Conseil Municipal des suites de la réunion de bilan qui a eu lieu avec les associations, suite au Festival Clair de Nuit qui s'est déroulé cet été. Tout le monde était très content du déroulé du festival.

La date de Festiv'ours n'a pas encore été fixée.

- **Commission fleurissement**

L'adjoint Sébastien ROSSI demande aux membres de la Commission fleurissement de bien vouloir commencer à engager une réflexion sur le fleurissement 2017.

Il annonce qu'une réunion de la Commission devrait avoir lieu fin janvier afin d'anticiper au plus tôt le fleurissement 2017.

- **Affaires sociales**

L'adjoint Philippe SCHUHLER informe le Conseil municipal qu'au niveau des demandes d'aide social, le contexte est assez calme.

La banque alimentaire organisée par le CCAS aura lieu le samedi 28 novembre de 9 H à 12 H au rez-de chaussée de la Laube.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER